

Arrêté 2023-17

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la société ALLAMANNO de réaliser des travaux de surélévation de chaussée sur la route de fond de vallée.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter du 26 juin 2023 jusqu'au 28 juin 2023 inclus, la circulation sur la route de fond de vallée, après le Pont du Laus sera fermée de 7h30 à 12h00 et de 13h à 17h.

ARTICLE 2 – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société ALLAMANNO.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société ALLAMANNO.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

La société ALLAMANNO

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 20 juin 2023

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.

